

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25
Numéro Délibération	53/2026
Mise en ligne le	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Domaine et patrimoine - Préservation des espaces naturels sensibles - Adoption et mise en œuvre d'une stratégie foncière communale

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHÉ - M. Raymond HAREL - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS - Mme Catherine ITIER - M. Laurent TEISSIER - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO - M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL - Mme Anne-Laure ITIER
Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en matière d'acquisitions ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement, et notamment les dispositions issues de la Loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-14 et L.215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption ;

Vu le Code de l'urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département, au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Castries ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°02/2026 du 21 mars 2026, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Agenda 2030 de la commune de Vendargues ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal climat de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé le 16 juillet 2025 ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Vu le Schéma directeur des Espaces naturels sensibles 2023-2028 de l'Hérault ;

Vu la nécessité d'affirmer la commune comme acteur clé de son cadre de vie ;

Vu la volonté de la commune de préserver les espaces naturels sensibles, d'en favoriser la découverte par tous les publics et de poursuivre la lutte contre la cabanisation, telle que développée dans la stratégie foncière des espaces naturels sensibles annexée à la présente délibération ;

Vu la présentation en séance de la commission d'urbanisme du 4 juin 2026 des éléments de diagnostic prospectif, des orientations stratégiques et du programme d'actions projetés ;

Considérant que la commune a déjà engagé, par le biais de son Agenda 2030, une politique volontariste de protection et de mise valeur de son patrimoine naturel et environnemental qu'elle entend poursuivre et intensifier ;

Considérant que cette stratégie foncière s'inscrit dans un souci de préservation sur le long terme de l'identité paysagère de la commune ;

Considérant que sa préservation est essentielle pour maintenir la biodiversité, la qualité des paysages, l'activité agricole et la trame verte et bleue communale et intercommunale ;

Considérant que la commune entend renforcer son action foncière par une veille foncière continue et structurée, et par sa capacité à intervenir, notamment par l'exercice du droit de préemption sur les parcelles faisant l'objet d'une mise en vente, et qu'elle pourra, en tant que de besoin, engager des actions ciblées sur certains secteurs-clés en accompagnement des dynamiques de cessions observées, afin de concourir à la préservation des espaces concernés, et d'anticiper leur valorisation et leur renaturation écologique et paysagère ;

Considérant que la mise en œuvre d'une stratégie foncière s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de transition écologique de la commune et contribue au PLUi-C de Montpellier Métropole, au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2023-2028 de l'Hérault ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter la stratégie foncière communale des espaces naturels sensibles, visant à préserver, valoriser et gérer durablement ces espaces à forts enjeux environnementaux comme décrit dans le document produit en annexe de la présente délibération ;
- de décider la poursuite et le renforcement de sa politique d'acquisition des parcelles auprès des propriétaires qui feraient une offre à la commune et la mobilisation du droit de préemption sur des secteurs-clés, afin d'assurer leur protection et leur revalorisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie (acquisitions, préemptions, conventions, partenariats, subventions, études techniques et environnementales) ;
- de mandater Monsieur le Maire pour coordonner les partenaires institutionnels afin de mettre en œuvre des actions définies dans la stratégie ;
- de charger Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal de l'avancement de la stratégie foncière et des acquisitions réalisées.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,

Catherine ITIER.